



FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

Procédure interne de nomination (PIN)

Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2026, Dakar, Sénégal

1. Objectif de performance

Pour cet événement, l'objectif principal de la politique et des procédures de sélection est de sélectionner des athlètes susceptibles de remporter des médailles aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026. L'objectif secondaire est d'offrir une expérience de jeux multisports aux espoirs olympiques de 2032 et aux remplaçants dans le cadre du programme de haute performance de la Fédération canadienne d'escrime.

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse se dérouleront du **31 octobre au 13 novembre 2026**.

2. Critères de la Fédération internationale

- Les critères de la Fédération internationale d'escrime (FIE) sont disponibles dans [les Principes de participation à Dakar](#). En cas de divergence, la version originale de la FIE prévaudra. En cas de modification par la FIE des critères de sélection et d'éligibilité, la Fédération canadienne d'escrime (FCE) est tenue de respecter ces modifications et en informera les personnes concernées dès que possible.
- La présente procédure interne de nomination repose sur les critères de la FIE tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les dernières informations dont dispose la FCE. Toute modification des critères et du processus de sélection rendue nécessaire par un changement des règles et règlements de la FIE sera communiquée aux athlètes concernés dès que cela sera raisonnablement possible. Si de telles circonstances devaient se produire, la FCE réexaminera et modifiera la PIN afin de se conformer aux nouvelles conditions. Toutefois, toute modification apportée aux règles et règlements de la FIE entrera en vigueur à la date spécifiée par la FIE, quelle que soit la date à laquelle la présente PIN a été modifiée. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés et publiées sur le site web de la FCE.



- Pour être sélectionnés aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'éligibilité fixés par la FIE. Les critères spécifiques sont les suivants :

CODE DE LA DISCIPLINE	DISCIPLINE	EXIGENCES D'ÂGE	CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA FI
FEN	Escrime	<p>Les athlètes doivent avoir 14 ans ou plus le jour de la cérémonie d'ouverture (31 octobre 2026)</p> <p>L'âge maximal des participants est de 17 ans au moment des Jeux, incluant la cérémonie de clôture.</p>	<p>Pour être admissibles à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026, tous les athlètes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • détenir une licence en règle de la FIE; et • participer à au moins un (1) Championnat du monde ou de zone cadet ou junior. On peut consulter le calendrier des compétitions à : https://fie.org/competitions

- La FIE a établi que la FCE peut désigner au maximum un (1) athlète éligible pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026, sous réserve des restrictions suivantes.
 - Un (1) athlète en épée masculine

3. Éligibilité des athlètes

Pour être éligibles à une nomination aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026, les athlètes doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Être citoyen canadien (conformément à l'article 41 de la Charte olympique).



- Être en possession d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration est postérieure au 15 mai 2027.
 - Être admissible selon toutes les exigences pertinentes de la FCE, du COC, de la FIE et du CIO.
 - Être titulaire d'une licence d'athlète de la FIE en règle pour la saison 2025-2026.
-
- Être membre en règle du programme de haute performance de la Fédération canadienne d'escrime au 31 décembre 2025
 - Avoir réglé toutes les factures en souffrance auprès de la FCE au moins 14 jours avant le départ.
 - Se conformer à toutes les exigences et politiques en matière de vaccination de la FCE, du COC, de la FIE, du CIO et du pays hôte de l'événement (le cas échéant).
 - Avoir satisfait aux critères de qualification de performance de la FIE lors d'une compétition sanctionnée par la FIE, comme détaillé à la « Section 5 – Processus de sélection ».

3.1 Ententes entre la FCE et le COC concernant les athlètes

Pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026, les athlètes doivent :

- signer, soumettre et respecter la Convention de l'athlète et les Conditions de participation (COP) du COC, ainsi que l'entente de l'athlète 2025-2026 de la FCE;
- avoir signé et respecté l'entente des athlètes de la FCE 2025-2026;
- respecter le Code de conduite de la FCE et toutes les autres politiques de la Fédération canadienne d'escrime.

3.2 Ententes supplémentaires

- Les athlètes sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026 devront se conformer aux règles relatives au code vestimentaire de la FCE et du COC.
- Les athlètes sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026 ne seront autorisés à utiliser que du matériel conforme aux règles et règlements de la FIE et du CIO.

4. Processus et critères de sélection des athlètes de la FCE





Le Comité olympique canadien s'est vu attribuer le quota suivant, pour lequel la Fédération canadienne d'escrime (FCE) désignera un athlète :

- Un (1) athlète en épée masculine

Comme indiqué à la section 2, pour être admissibles à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026, les athlètes doivent avoir participé à « au moins un (1) championnat du monde cadet/junior ou championnat de zone ». À l'issue des Championnats du monde cadets de 2026, les athlètes admissibles en fonction de leur âge seront classés selon leur classement final dans la compétition.

La date de désignation par la FCE est le 15 juillet 2026.

4.1 Appels

La politique d'appel de la FCE régira tout litige formel lié aux sélections pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2026. Cette politique est disponible sur le site web de la FCE à l'adresse <https://fencing.ca/wp-content/uploads/Politique-dappel-2023.pdf>

La date limite pour les appels auprès de la FCE est le 1er août 2026.

5. Sélection du personnel

Le DHP, en consultation avec le CCHP, sélectionnera un entraîneur/chef d'équipe pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026. L'entraîneur/chef d'équipe désigné doit

- se conformer à toutes les exigences pertinentes de la FIE, du COC et du CIO;
- signer, soumettre et respecter l'accord relatif au personnel d'encadrement du COC et le formulaire des conditions de participation avant le 14 septembre 2026;
- être âgé d'au moins 18 ans;
- être en règle avec le Programme de coaching professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs;
- détenir un passeport valide dont la date d'expiration est postérieure au 15 mai 2027;
- être un entraîneur membre en règle de la FCE;
- respecter le Code de conduite de la FCE et toutes les autres politiques de la





- FCE;
- respecter les règles relatives au code vestimentaire de la FCE, du COC et de la FIE.

6. Autorité décisionnelle (AD)

Le directeur de la haute performance (DHP), en consultation avec le comité consultatif de la haute performance (CCHP), est chargé d'élaborer et d'approuver la présente procédure interne de nomination afin de déterminer quels athlètes et membres du personnel seront proposés au COC.

Toutes les nominations de la FCE sont soumises à l'approbation du COC.

- Le DHP est chargé de veiller à ce que le processus décrit dans le présent document soit correctement suivi et à ce que le processus de nomination soit juste et équitable pour tous les candidats éligibles.
- En cas d'ambiguïté ou de circonstances imprévues non couvertes par la présente procédure interne de nomination, une décision finale et contraignante sera prise par le DHP en consultation avec le CCHP.
- Bien que le DHP ait le pouvoir de sélectionner les athlètes désignés conformément au processus de sélection, le Comité consultatif de haute performance ratifiera les désignations finales de l'équipe afin de s'assurer que les critères ont été respectés et que les décisions ont été prises de manière objective et impartiale, en évitant tout conflit d'intérêts, réel ou perçu.

6.1 Pouvoir de décision lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2026

Pendant la période de compétition sur place lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar de 2026, le pouvoir de décision sera exercé par le directeur de la haute performance (DHP) de la FCE.

7. Financement

Cet événement est partiellement financé par le COC. Les éléments suivants seront directement pris en charge par le COC :

- une subvention pour les frais de déplacement – 2 500 \$ CAD;
- la tenue de l'équipe canadienne.

Les athlètes devront prendre en charge tous les frais supplémentaires, notamment, mais sans s'y limiter :





- les frais de voyage et de transport terrestre non couverts par la subvention de voyage directe du COC;
- les frais de transport des excédents de bagages.

8. Retrait de l'équipe

Si un athlète est sélectionné au sein de l'équipe mais doit se retirer pour quelque raison que ce soit avant le 14 septembre 2026 :

1. Le premier remplaçant désigné sera appelé à le remplacer et sera proposé au COC.
2. Le deuxième remplaçant deviendra le premier remplaçant.

Tout remplacement d'athlète effectué après la nomination auprès du COC est soumis à l'approbation finale du Comité de sélection de l'équipe du COC et doit respecter la politique stricte de remplacement tardif des athlètes pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2026.

9. Contact

Pour toute question concernant cette note d'information, veuillez contacter Igor Gantsevich, DHP (hpd@fencing.ca)

10. Résumé des échéances

DAKAR 2026	Date limite
Publication de la PIN	1er juin 2026
Date limite de déclaration d'intention des athlètes (liste préliminaire)	3 juin 2026
Date limite pour les informations sur le portail des Jeux des athlètes	14 juillet 2026
Notification de la nomination des athlètes	15 juillet 2026
Date limite pour les appels internes auprès de la FCE	1er août 2026
Transmission de la liste des athlètes sélectionnés au COC	14 septembre 2026
Date limite pour les remplacements tardifs d'athlètes	25 septembre 2026



